

ARRÊTÉ N° 2026-A-009 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers – session 2026

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique territoriaux principaux de 1ère classe ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint technique territoriaux principaux de 2ème classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté N°2025-A-031 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, session 2026 ;

VU le tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU l'arrêté N°2025-A-116 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, session 2026 ;

VU l'arrêté 2026-A-007 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

ARRETE

Article 1er : Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, session 2026, est composé comme suit :

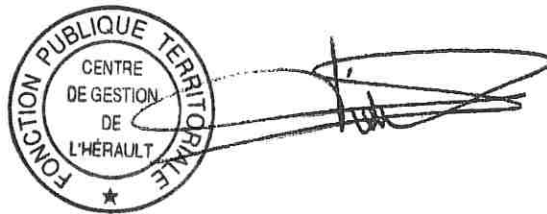
Collège des élus	Présidente du jury : TREVISAN Brigitte Conseillère municipale Commune de Cessenon sur Orb (34)
	Président du jury suppléant : SAMMUT Jean-Pascal Adjoint au maire Commune de Pignan (34)
Collège des fonctionnaires	Représentant Catégorie C RUPERAS Pascale Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	SAURY Simon Superviseur de travaux Commune de Cazouls-lès-Béziers (34)
Collège des personnalités qualifiées	TARDIEU Laurent Adjoint de direction chargé de la technique CFA du bâtiment de Montpellier (34)
	TEISSIER Noelle Responsable des services techniques Commune de Montbazin (34)

Article 2 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 21/01/2026,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/01/2026 et de sa publication le 21/01/2026.